



Département de la mobilité, du territoire et de  
l'environnement  
Rue des Creusets 5  
CP 670  
1951 Sion

Sion, le 20 juin 2025

Prise de position

Consultation

Modification partielle du Plan directeur cantonal

### **Fiche E.7 Transport et distribution d'énergie**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de l'opportunité offerte à l'Association valaisanne des distributeurs d'électricité (AVDEL) de nous exprimer dans le cadre de cette nouvelle consultation. Le Comité de l'AVDEL a pris connaissance du projet soumis et souhaite saluer les efforts déployés pour améliorer la version initiale. Nous relevons avec satisfaction que plusieurs de nos remarques précédentes ont été prises en compte.

Toutefois, certains points demeurent sensibles pour les distributeurs d'électricité valaisans. Plus particulièrement, **nous maintenons nos réserves sur les points 6 et 7 des « Principes »**, en réaffirmant notre position : **la distribution d'électricité ne doit pas être incluse dans le modèle des corridors techniques**, qui concerne exclusivement le réseau de transport.

## Principes

6. Restreindre l'utilisation du sol en concentrant, dans la mesure du possible, les lignes électriques dans les corridors techniques.

7. Restructurer, dans le cadre du développement du réseau, le système de transport **et de distribution** d'électricité en favorisant l'augmentation de la capacité des lignes existantes et en réduisant le nombre de corridors, tout en garantissant la sécurité du réseau.

### Proposition AVDEL :

6. Restreindre l'utilisation du sol en concentrant, dans la mesure du possible, les lignes électriques **du réseau de transport** dans les corridors techniques. **(préciser réseau de transport, soit la THT)**

7. Restructurer, dans le cadre du développement du réseau, le système de transport **et de distribution** d'électricité en favorisant l'augmentation de la capacité des lignes existantes et en réduisant le nombre de corridors, tout en garantissant la sécurité du réseau. **(biffer l'ajout, retourner à la version antérieure restructurer le système de transport THT)**

Rappel des procédures d'autorisation (LIE, art.15 et suivants)

Les lignes électriques du **réseau de transport (niveau de tension 220/380 kV)**, qui ont un effet considérable sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement, doivent préalablement à la procédure d'approbation des plans figurer avec leurs caractéristiques principales (zone, corridor, technologie) dans le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE). La procédure de plan sectoriel est une procédure de planification de type administratif, durant laquelle il est examiné de quelle façon une ligne électrique peut être intégrée le mieux possible au paysage et respecter les impératifs en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

### Réseau de distribution

Le réseau de distribution a comme tâche d'alimenter l'ensemble du territoire et l'ensemble des clients. Il s'agit dans un modèle de maillage et de quadrillage du territoire. Pour exemple, l'alimentation d'un village ou d'une station se fait par des tracés différents et non pas par un seul axe ou corridor regroupant plusieurs câbles ou lignes. Cette manière de construire les réseaux permet de limiter les risques. Si un évènement intervient (glissement de terrain, rupture de conduite, dégâts naturels...) sur l'un des tracés, l'alimentation du village est réalisée par un autre câble construit dans un tracé indépendant. La construction de l'ensemble des installations dans un seul corridor entraînerait un déclenchement total et pour une longue période de la localité. La construction en maillage permet de limiter ce risque.

De plus, à notre connaissance, il n'existe aucune base légale cantonale qui pourrait obliger les distributeurs valaisans à établir un plan sectoriel et par conséquent définir un corridor pour les réseaux de distribution.

Pour les raisons ci-dessus, il est nécessaire de ne pas inclure la distribution dans la vision de corridors électriques.

## Conclusion

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire. En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos meilleurs messages.

Philippe Délèze  
Président



Yasmine Ballay  
Secrétaire

